

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking (partie Sud) situé à l'angle de la rue Camille Vic et de l'avenue Aristide Briand,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1er

Cet arrêté abroge toute décision antérieure sur les principes de stationnement et de circulation de la parcelle située à l'angle des deux voies précitées,

ARTICLE 2

A l'angle de la rue Camille Vic et de l'avenue Aristide Briand est créé un parking de 22 places.
2 de ces places sont réservées aux PMR.

L'entrée de ce parking s'effectuera depuis la rue Camille VIC et la sortie sur l'avenue Aristide Briand.

Les véhicules quittant le parking devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur l'avenue Aristide Briand.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 4 novembre 2022



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Anziani', written over a horizontal line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document

VT-1